

Date de dépôt: 8 juin 2004

Messagerie

## **Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier : Evasion et condition de détention de mineurs**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 mai 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite (IUE 97) de M. Alain Charbonnier ayant pour titre "Evasion et condition de détention de mineurs" qui a la teneur suivante :

*Cette interpellation urgente écrite s'adresse à Mme la Présidente du Département de justice, police et sécurité, Mme Micheline Spoerri.*

*Le 4 mai 2004, les membres de la commission des visiteurs recevaient de la direction du service pénitentiaire le message suivant :*

*« Le vendredi 30 avril 2004, vers 18 h 30, 4 mineures détenues à la Maison d'arrêt pour femmes de Riant-Parc ont réussi à s'évader après avoir molesté et séquestré la surveillante de service.*

*Malgré l'intervention rapide des forces de police, les évadées n'ont pas été reprises à l'heure où je vous écris. »*

*La Maison d'arrêt pour femmes de Riant-Parc est destinée à accueillir des détenues en semi liberté et semi détention. C'est un lieu qui est peu sécurisé de par le statut des détenues. Une seule surveillante est présente la nuit et les week-ends.*

*Toutefois, il se trouve à Riant-Parc deux cellules destinées à accueillir des détenues mineures.*

*Le 8 janvier 2004, la commission des visiteurs officiels à effectué une visite à Riant-Parc. Nouveau membre de cette commission, quelle ne fut pas surprise de constater les conditions de détention de ces mineures ! Dans une*

cellule exigüe dotée d'une douche et d'un coin WC, prévue pour 3 détenues, se trouvaient depuis 1 mois, 5 jeunes filles tsiganes (la détention de détenues tsiganes à Riant-Parc est devenue une pratique depuis plusieurs années). Les matelas à même le sol, ces jeunes filles sont détenues dans cette cellule, sans pouvoir en sortir, même pour prendre leurs repas. La promenade impossible dans le grand parc qui n'est pas sécurisé, à lieu sur un balcon de 15 mètres IUE 97 2/2 carrés complètement grillagé. La sécurité est assurée par des surveillantes, les journées en semaine et par une seule les nuits et les week-ends.

Ces conditions de détention ne respectent aucune des normes de détentions internationales et il nous a été clairement indiqué que l'agrandissement de la Clairière ne résoudra pas le manque de place de détention pour les mineurs.

Le 22 janvier 2004, la commission a auditionné Mme la Présidente Micheline Spoerri. Nous avons eu l'occasion de transmettre notre étonnement quant à ces conditions de détention. Mme la Présidente nous a répondu en ces termes : « Je constate que des solutions « bricolées » sont pour le moment en vigueur. La Clairière manque de places. La situation transitoire actuelle s'avère insatisfaisante. La réponse sera donnée par la création d'un établissement concordataire, qui devrait être construit dans le canton de Neuchâtel et qui devait répondre à l'ensemble des problèmes relatifs à la détention, en particulier des jeunes filles. Il s'agit donc de faire en sorte que les choses se passent le moins mal possible. Dans ce cas particulier, il s'agit de jeunes qui, de leurs habitudes de vie, souhaitent être placées dans la même cellule. Ce n'est donc pas une volonté du département ».

A ma connaissance, l'information sur cette évasion a été quasi inexistante à ce jour.

Mes questions sont les suivantes :

– Suite à l'agression de la surveillante et l'évasion des 4 mineures, quelles sont les mesures mises en place à Riant-Parc par le département afin que cela ne puisse pas se reproduire ?

– Est-ce que le département va continuer avec des **solutions bricolées** quant à la détention des mineures ou va-t-il demander les moyens urgents et nécessaires pour résoudre ce problème ?

– Quelle est la pratique d'information et de transparence, concernant le département de justice, police et sécurité, et le service pénitentiaire en particulier ?

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Au préalable, il faut rappeler que le choix du lieu de détention des mineurs est du ressort de l'autorité de placement, soit en matière pénale du Tribunal de la jeunesse.

Dans la mesure des moyens qui lui sont donnés, il appartient au département de justice, police et sécurité, soit pour lui l'office pénitentiaire de faire exécuter la détention.

En ce qui concerne la détention de jeunes filles mineures à la Maison d'arrêt pour femmes de Riant-Parc, une telle pratique n'est effectivement pas satisfaisante. Il s'agit d'une situation transitoire.

1) Suite à l'agression de la surveillante et à l'évasion de 4 mineures, l'office pénitentiaire a fait exécuter des aménagements techniques afin que cela ne se reproduise pas. Plus précisément, une barre a été installée pour éviter que les détenues ne puissent saisir le bras des surveillantes, comme cela a été le cas en l'espèce, et les tirer à travers le guichet de la porte.

2) Des réponses adéquates à la question de la détention des mineurs sont d'ores et déjà prévues :

- La prochaine mise à disposition de l'extension de la Clairière, Claplus permettra de disposer de 15 places supplémentaires de détention pour les mineurs, garçons et filles
- La réalisation des projets prévus par la planification pénitentiaire, adoptée par le Conseil d'Etat en août 2003, permettra de compléter la réponse à cette problématique. A cet égard, un rapport sur l'avancement des travaux et études sera soumis au Conseil d'Etat dans les semaines suivantes et la décision finale appartiendra au Grand Conseil dans le cadre du budget.
- Le projet de concordat sur l'exécution de la détention pénale des mineurs des cantons romands prévoit, en plus, la création d'un établissement concordataire pour la détention des jeunes filles dans le canton de Neuchâtel.

3) La politique de communication du département de justice, police et sécurité :

- tend à assurer une information aussi complète que possible aux partenaires concernés et aux médias : la commission des visiteurs officiels est toujours tenue informée prioritairement des événements extraordinaires - tels que notamment évasion ou décès - survenant dans les différents lieux de détention placés sous la direction de l'office pénitentiaire ;

- veille au respect de la sphère privée et de la personnalité de chacun ;
- fait en sorte de garantir les conditions de détention conformes aux traditions suisses et respectueuses de textes fondamentaux rédigés, signés et déposés à Genève.

Pour votre information, le temps consacré à la préparation de la présente réponse a été de 2 heures.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Robert Cramer